



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales et du Contrôle de
Légalité

Bureau du contrôle de légalité et du contrôle
budgétaire

✉ M. Frédéric PALLARD

☎ 05 49.08.68 90

frederic.pallard@deux-sevres.gouv.fr

N° 79-2024-06-03-00004

**ARRETE portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget
primitif 2024 de la commune de Verruyes**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-2 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n°2024-109 du 15 avril 2024 du conseil municipal de Verruyes par laquelle une majorité des voix s'est dégagée contre l'adoption du budget primitif 2024 (sept voix contre et trois voix pour) ;

VU la saisine du 19 avril 2024 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en vue du règlement du budget primitif 2024 de la commune de Verruyes, suite au défaut d'adoption de ce budget dans le délai prévu par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT ;

VU l'avis n°2024-0079-1 du 17 mai 2024 par lequel la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine invite madame la préfète des Deux-Sèvres à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Verruyes ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant substitution du compte de gestion 2023 au projet de compte administratif 2023 de la commune de Verruyes ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-6 du CGCT, la section de fonctionnement peut être arrêtée en sur équilibre ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le budget primitif 2024 de la commune de Verruyes est réglé d'office et rendu exécutoire à hauteur de :

- recettes de fonctionnement : 1 177 009 €
- dépenses de fonctionnement : 921 133 €
- recettes d'investissement : 196 732 €
- dépenses d'investissement : 196 732 €

ARTICLE 2 : L'inscription des dépenses et des recettes est réalisée conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine selon les dispositions figurant sur les tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Parthenay, M. le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, Mme la responsable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École et M. le maire de Verruyes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à M. le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

Niort, le 3 JUIN 2024



Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE 1 à l'arrêté portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Verruyes

Section de fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Propositions CRC	Chap.	Recettes	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	376 600 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 050 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	69 896 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	51 990 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	47 242 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	36 306 €	731	Fiscalité locale	388 886 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	256 311 €
			75	Autres produits de gestion courante	40 000 €
	Total des dépenses de gestion courante	826 852 €		Total des recettes de gestion courante	784 429 €
66	Charges financières	2 844 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 316 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	831 011 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	784 429 €
023	Virement à la section d'investissement	85 621 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 500 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre inférieur de la section	0 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	90 121 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €
	TOTAL	921 133 €		TOTAL	784 429 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	392 580 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	921 133 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	1 177 009 €
	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 121 €			

